

ABBE LEMIRE¹

« Discours à la chambre des députés »
Journal officiel du 12 décembre 1921
[Scanné par Michel Lenormand]

Deuxième séance du dimanche 11 décembre 1921

Présidence de M. Raoul Peret.

Discussion de la loi des Finances (Instruction publique) Rapporteur: M. E. Herriot.

Ministre de l'Instruction publique: M. Léon Bérard.

M. le député de Baudry d'Asson, député de la Vendée, propose un amendement à la loi des Finances portant création de bourses pour l'enseignement secondaire privé.

M. l'abbé Lemire, député du Nord: « Messieurs, excusez ma franchise. Si je me lève, ce n'est pas pour me prononcer contre l'opportunité de cet amendement, c'est pour le combattre au fond.

[. . .] Quand on veut être libre, il faut savoir être pauvre ! [. . .] Donc, je n'admets pas que l'on mendie, sous une forme quelconque, l'argent de l'État, quand librement, spontanément, on s'est placé en dehors de lui.

[. . .] Je suis de ceux qui sont tellement soucieux de la liberté, qu'ils veulent la conserver complète, intacte. Je ne puis supporter sur ma liberté un contrôle quelconque. Or, si je demande de l'argent à l'État, demain, il pourra me faire subi son contrôle, car il ne peut donner son argent à n'importe qui et pour n'importe quoi.

[. . .] D'accord avec ma conscience religieuse, moi aussi je me prononce nettement sur la question. Je n'ai pas fait abandon de ma liberté. Ma soutane ne m'interdit point d'avoir une opinion.

[. . .] Je demande que l'on n'entre pas dans la voie des subventions officielles par souci de l'enseignement public lui-même. Aujourd'hui, l'enseignement de l'Etat est, par définition, ouvert à tout le monde.

Je dis que précisément parce que c'est une bourse dans les écoles de l'État, le père doit savoir que les convictions de son enfant seront respectées dans cette école.

Le propre de l'école de l'État, c'est qu'étant payée par l'argent de tous, elle doit être respectueuse des convictions de tous.

Je dis que si exceptionnellement, sur un point quelconque, elle ne l'était pas, c'est à vous de réclamer après en avoir fait la preuve.

Nous donnons l'argent de l'État aux écoles qui doivent être ouvertes à tous.

Nous vivons dans un pays où, je le répète, l'école publique n'est pas l'école de quelques-uns, mais l'école de tout le monde et c'est pourquoi nous ne pouvons pas assimiler l'enseignement tel qu'il est organisé en France à l'enseignement tel qu'il est organisé ailleurs, en Belgique ou en Amérique. Là il est abandonné à des particuliers, des associations, à des groupements de toutes sortes, entre qui on peut répartir de l'argent. Mais nous vivons, au point de vue de l'enseignement, sous un régime de centralisation et d'unité qui convient à la République une et indivisible. Aussi longtemps que ce régime subsistera, il ne faut ni directement ni indirectement, y porter atteinte.

Le jour où nous entrerons dans la voie des bourses données pour une école quelconque, nous ouvrirons forcément la porte à d'autres réclamations. Nous préparerons des luttes qui s'engageront, au nom du même principe, sur un autre terrain.

Ce que vous demandez n'est qu'un commencement, je ne me le dissimule pas.

On se battra pour savoir qui disposera de l'argent communal et pour quelle école. Je ne veux pas de cette guerre ! Je veux la paix dans nos communes ! Je veux que l'argent de tous lie aux écoles ouvertes à tous !

Si on veut un enseignement spécial, distinct, à part, on est libre, complètement libre. Et de cette liberté, je me contente. Et me contentant d'elle, je la sauve.

Voilà pourquoi je me prononce contre l'amendement de M. de Baudry d'Asson. »

Finalement, l'amendement de M. de Baudry d'Asson est repoussé dans la même séance, par 363 voix contre 110.

¹ In « *La Laïcité, Textes choisis & présentés par Henri Pena-Ruiz* », GF Corpus GF Flammarion n° 3067, août 2003, p. 209-212.